

Mark Ineichen

LL. M., Fürsprecher,
Avocat, Associé

LANGUES:

allemand
anglais
français

SITE:

Berne

TÉLÉPHONE:

+41 58 258 16 00

AU PROFIL EN LIGNE:



COURRIER ÉLECTRONIQUE :

mark.ineichen@bratschi.ch



Vita

Mark Ineichen est un avocat dévoué avec une approche entrepreneuriale affirmée. Mark Ineichen est admis devant les tribunaux suisses depuis 1985. Il exerce une activité à la fois consultative et plaidante.

Mark Ineichen est principalement actif dans les domaines du droit des sociétés et des entreprises. Dans ces domaines, il conseille principalement des directions d'entreprises suisses et internationales ainsi que des personnes privées sur des questions de droit des sociétés ainsi que sur des questions de restructuration et de gouvernance. Mark Ineichen accompagne également des transactions d'entreprises ainsi que des réglementations en matière de succession et d'héritage.

Expérience professionnelle

- Associé Bratschi SA
- Avocat depuis 25 ans avec pour activité principale le droit économique
- Membre de conseils d'administration de nombreuses PME

Entraînement

- Etudes universitaires de droit avec diplôme d'avocat (1985)
- Etudes de droit international à la Georgetown University de Washington D.C., diplôme de Master of Laws (1993)

D'autres activités

- Activités Pro-bono pour fondations d'intérêt général

Prix

- recommandé pour «Arbitration and Mediation» par BestLawyers (2022)
- recommandé pour «Arbitration and Mediation» par BestLawyers (2021)
- recommandé pour «Arbitration and Mediation» par BestLawyers (2018)

Engagements

- Fédération Suisse des Avocats (FSA)
- Association des avocats bernois (AAB)

Compétence

Droit des successions, Droit des sociétés, Droit de la propriété foncière, Droit commercial, Droit des fusions et des acquisitions (M&A), Droit des contrats

Groupes de pratique

Procédure et insolvabilité, Contrats

Groupes industriels

Sport

Publications

PPP-Projektvertrag - Herausforderungen und Lösungsansätze

Ineichen Mark, in: Isabelle Häner/Bernhard Waldmann (Hrsg.), Der verwaltungsrechtliche Vertrag in der Praxis, Zürich 2007, S. 147

